



Avis d'Appel à manifestation d'intérêt : L'assistance comptable et financière d'un cabinet d'expertise Au profit de la FOS-Agri

1. Personne publique initiateur de l'avis

La Fondation pour la Promotion des Œuvres Sociales du Personnel du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime – Département de l'Agriculture- « FOS-Agri » Établissement publique créée en vertu de la loi n° 60.12 promulguée par le dahir n° 1.14.128 du 21 rabia al aoual 1436 (13 janvier 2015).

2. Objet du présent avis :

En application des dispositions du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés publics de la FOS-Agri et dans l'objectif de mandater un fiduciaire, il est porté à la connaissance des bureaux d'assistance fiduciaire, que la Fondation envisage par le présent appel à manifestation d'intérêt en vue de présélectionner des cabinets d'expertise comptable pour assurer des missions d'assistance, de conseil et de suivi comptable, fiscal et financier pour le compte de la FOS-Agri.

3. Consistance de la mission :

La manifestation d'intérêt concernera précisément la réalisation de la prestation d'assistance dans l'élaboration et le suivi annuel des écritures et documents comptables, ainsi que dans l'accomplissement des obligations fiscales, au profit de la FOS-Agri et du Club du Département de l'Agriculture. Cela inclut notamment :

- Assistance à la tenue et révision comptable générale de la FOS-Agri et du Club de L'Agriculture ;
- Assistance à la clôture et l'établissement des états financiers annuels ;
- Assistance fiscale permanente : déclarations fiscales périodiques, demandes d'exonération et d'aides fiscales ;



461، شارع الحسن الثاني أكدال، ص ب 562 الرباط

461, Avenue Hassan II Agdal Rabat - B.P: 562

www.fosagri.ma E-mail : fos-agri@agriculture.gov.ma Tél : 05 37 66 55 40 Fax : 05 37 69 84 31





- Conseil et accompagnement dans l'interprétation de la réglementation fiscale applicable, ainsi que le suivi des obligations fiscales spécifiques à la Fondation et au Club ;
- Conseil en gestion financière et analyse de la situation financière ;
- Établissement et suivi du budget annuel et du plan de trésorerie ;
- Assistance aux relations avec les administrations fiscales et sociales ;
- Contrôle interne comptable et financier ;
- Veille réglementaire comptable et fiscale ;
- Production de reporting périodiques et tableaux de bord financiers ;
- Assistance lors des audits externes ;
- Assistance au montage financier des projets ;
- Contrôle et suivi de la paie ;
- Plus généralement, toute assistance permettant la fiabilisation du dispositif de suivi interne comptable fiscale et financier de la FOS-Agri et du Club du Département de l'Agriculture.

4. Caractéristiques principales du contrat :

Le contrat sera établi entre la FOS-Agri et le cabinet fiduciaire au titre des exercices 2025, 2026, 2027.

L'assistant sera tenu d'exécuter les prestations selon les techniques et pratiques préconisés et acceptés dans les missions du fiduciaire et conformément aux normes professionnelles reconnues.

En cas de manquement particulièrement grave et/ou de manquements graves répétés de l'assistant à ses obligations, la FOS-Agri pourra unilatéralement mettre fin au contrat sans préjudice des droits qu'elle pourrait faire valoir.

5. Conditions de participation :

- Les cabinets d'expertise comptable dûment inscrits à l'Ordre des Experts Comptables.
- Justifiant d'une expérience avérée d'au moins 3 ans dans des missions similaires.
- Disposant de références dans le secteur social, institutionnel serait un atout.



461، شارع الحسن الثاني أكادال، ص ب 562 الرباط
461, Avenue Hassan II Agdal Rabat - B.P: 562

www.fosagri.ma E-mail : fos-agri@agriculture.gov.ma Tél : 05 37 66 55 40 Fax : 05 37 69 84 31



6. Contenu du dossier de candidature :

- La présente annonce paraphée, datée et signée ;
- Présentation du cabinet - les documents administratifs : Statut ; Attestation Fiscale ; Attestation CNSS ; RC ; Attestation d'inscription à la TP. (raison sociale, organisation, compétences, effectif)
- Copie du certificat d'inscription à l'Ordre des Experts Comptables en cours de validité
- Liste des principales missions similaires réalisées durant les 3 dernières années (avec attestations ou certificats de bonne exécution)
- Note méthodologique succincte sur l'approche envisagée pour l'accompagnement comptable, fiscal et financier
- Un dossier de références détaillant au minimum trois (3) missions similaires.
- Les attestations de références (Trois dernières années)
- Le CV des intervenants proposés pour la mission
- Le CV de l'expert-comptable référent.
- Le CV du collaborateur désigné, disposant d'un niveau de qualification de Bac+5 en comptabilité, audit ou gestion financière.
- L'Offre Financière ;

7. Engagement sur les profils et notification obligatoire en cas de changement :

Le cabinet fiduciaire s'engage à affecter à la mission les personnes spécifiquement identifiées dans l'offre, notamment l'expert-comptable référent et le collaborateur désigné, tels que présentés dans les CV joints au dossier de candidature.

Ces personnes constituent un engagement contractuel et leur implication dans la mission est obligatoire pendant toute la durée de celle-ci.

En cas de changement :

- Le cabinet est tenu de notifier par écrit à la FOS-Agri tout changement de personnel dans un délai de 5 jours ouvrables avant le remplacement envisagé ;
- Le remplacement ne pourra se faire qu'avec l'accord écrit préalable de la FOS-Agri
- La personne de remplacement devra présenter une qualification et une expérience équivalente à celle de la personne initialement proposée.





Tout changement non autorisé sera considéré comme un manquement grave, pouvant entraîner la résiliation du contrat.

8. Fréquence et obligation de présence de l'expert-comptable et de son collaborateur :

Le cabinet fiduciaire retenu dans le cadre du présent AMI s'engage à assurer les présences suivantes, de manière régulière et continue tout au long de la durée de la mission :

- **L'expert-comptable référent** : deux (2) présences obligatoires par mois.
- **Le collaborateur désigné** : une (1) présence obligatoire par semaine, soit quatre (4) présences par mois.

Ces présences doivent être effectives sur site, à des dates définies d'un commun accord avec la FOS-Agri, en fonction du calendrier des travaux comptables, budgétaires et/ou d'audit. Toute absence devra être justifiée par écrit au moins 48 heures à l'avance, sauf cas de force majeure. Le remplacement ponctuel d'un intervenant ne pourra avoir lieu qu'avec l'accord exprès de la FOS-Agri et devra se faire par une personne de qualification équivalente.

9. Dépôt des manifestations d'intérêt :

Les manifestations d'intérêt doivent être adressée ou déposée à compter de la publication du présent avis à l'adresse indiquée ci- dessous :

Adresse : 461 ,Av Hassan II Agdal Rabat – BP : 562.

Le dossier des éventuelles manifestations d'intérêt concurrentes devra obligatoirement comporter les documents sus indiqués dans le point 6.

NB : Les dossiers incomplets ne seront pas examinés par la commission de la FOS-Agri

10. Date limite des manifestations d'intérêts :

Toute manifestation d'intérêt éventuelle non parvenue à l'adresse indiquée ci-dessus avant le 03/05/2025, à 15 heures, ne sera pas pris en compte.



